
Consultations Jeunes Consommateurs*

Synthèse du guide publié par la
Fédération Addiction

27/06/2012

Dispositif d'appui régional Mildt
AddictoCentre
1, rue Sainte Anne
45000 Orléans
07 86 26 86 70
contact@addicto-centre.com
www.addicto-centre.com

*Source : Les pratiques professionnelles dans les
Consultations Jeunes Consommateurs (C.J.C.). De l'analyse
des pratiques d'un réseau à l'élaboration de
recommandations partagées / AddictoCentre. Paris, 2012.*

SOMMAIRE

LES OBJECTIFS DU GUIDE.....	3
LES CONTENUS	3
UNE ADAPTATION AUX JEUNES CONSOMMATEURS ET A LEUR ENTOURAGE	3
PARTICULARITES D'UNE CLASSE D'AGE : L'ADOLESCENCE.....	3
DE JEUNES CONSOMMATEURS S'ADRESSANT PEU AUX DISPOSITIFS DE SOIN CLASSIQUES.....	3
EVOLUTION DES MISSIONS DES CJC.....	3
UN CONTINUUM ENTRE LA PREVENTION ET LE SOIN.....	4
UN CONSTAT : DES ORGANISATIONS ET DES PRATIQUES VARIEES	4
UN ENJEU : LES CJC AU SERVICE D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION PRECOCE POUR FACILITER LE REPERAGE, L'ACCES AU SOIN ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE	4
FONCTIONNEMENT.....	5
CRITERES D'ACCUEIL.....	5
PROFESSIONNELS DEDIES	5
MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL.....	6
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CONSOMMATEUR ET DE SON ENTOURAGE.....	6
ACCUEIL DU JEUNE ET DE SON ENTOURAGE	6
EVALUATION DES USAGES ET DE LA SITUATION DU JEUNE	7
ACCOMPAGNEMENT ET ORIENTATION	8
PRISE EN COMPTE DE L'ENTOURAGE FAMILIAL.....	8
SPECIFICITE DES ORIENTATIONS JUDICIAIRES	9
L'INTERVENTION PRECOCE	9
LA CJC CENTRE DE RESSOURCE SUR LES QUESTIONS D'ADDICTIONS CHEZ LES JEUNES	9
CONSULTATIONS AVANCEES.....	11
ACTIONS HORS LES MURS	11
REPERAGE PRECOCE ET INTERVENTION BREVE	12

Le guide

- › Commande de la DGS et de la MILDT auprès de la Fédération Addiction
- › Réalisation par la Fédération Addiction « "avec et pour" les professionnels des CJC »

Les objectifs du guide

- › « Identifier la spécificité d'un accueil et d'une prise en charge adaptés au public jeune et à son entourage »
- › « Dégager des principes d'intervention faisant sens pour l'ensemble du dispositif »

Les contenus

- › Objet du dispositif
- › Fiches thématiques :
 - › Fonctionnement des CJC
 - › Accueil et accompagnement du jeune consommateur et de son entourage
 - › Intervention précoce

Objet du dispositif

Une adaptation aux jeunes consommateurs et à leur entourage

Particularités d'une classe d'âge : l'adolescence

- › Une évolution des pratiques addictives dans la population jeune : en 2004 une création des CJC motivée par l'accroissement de la consommation de psychotropes, (notamment du cannabis) ; aujourd'hui un développement des poly-consommations
- › Une période adolescente propice à l'expérimentation, que la consommation de substances psychoactives peut potentialiser par ses apports immédiats
- › Des usages diversifiés de l'hédonisme à l'automédication, dans une classe d'âge en mutation dont les spécificités nécessitent un abord thérapeutique adapté
- › Un contexte social et culturel marqué par un surinvestissement des capacités de maîtrise attribuées à l'enfant et la diffusion de valeurs individualistes, où l'adolescent peut chercher au travers de conduites risquées ce qu'il ne trouve pas (une orientation pour exister, la certitude qu'il a sa place dans le monde dans lequel il vit,...)

De jeunes consommateurs s'adressant peu aux dispositifs de soin classiques

- › Les jeunes consommateurs ne se reconnaissent pas comme nécessitant une quelconque prise en charge, au contraire de l'entourage, souvent à l'origine de la démarche d'aide.

Evolution des missions des CJC

- En 2004, la création des « Consultations d'évaluation et d'accompagnement des jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et leur famille » « répondait à la nécessité d'adapter l'accueil et la clinique au regard de la rareté des demandes d'aide exprimées par les jeunes et de répondre à l'inquiétude des parents concernant la consommation et le comportement de leur enfant. »
- En 2008, les Consultations auparavant adossées à une structure médicosociale sont rattachées aux CSAPA, celles antérieurement adossées aux établissements de santé sont rattachées aux consultations hospitalières. Leur financement est intégré à la dotation globale de la structure de rattachement. L'objet des CJC est d' « anticiper les risques de l'expérience addictive en agissant dès les premiers stades de la consommation (usage à usage nocif) » ; elles doivent répondre aux besoins pour l'ensemble du champ de l'addictologie.

Les missions des Consultations Jeunes Consommateurs telles que prévues dans l'annexe 4 de la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie sont les suivantes :

- « Les consultations doivent assurer accueil, information, évaluation, prise en charge brève et orientation si nécessaire.
- Réaliser une évaluation de la situation médico-psycho-sociale du consommateur et repérer un éventuel usage nocif
 - Offrir une information et un conseil personnalisés, une prise en charge brève, aux consommateurs à risques ou nocifs, selon leurs besoins
 - Accompagner ou proposer une orientation des personnes en difficulté lorsque la situation le justifie (complications somatiques ou psychiatriques, dépendance, prise en charge au long cours etc.)
 - Offrir un accueil et une information à l'entourage
 - Proposer un accueil conjoint du consommateur et de son entourage
 - Aller à la rencontre des personnes en difficultés potentielles et se faire connaître des partenaires et institutions telles que : éducation nationale, éducation spécialisée, professionnels de santé, notamment de ville
 - Recevoir les personnes orientées par l'autorité judiciaire
 - Participer à des actions d'information et de prévention collective et les mettre en œuvre (actions non financées par l'ONDAM) »

Un continuum entre la prévention et le soin

Un constat : des organisations et des pratiques variées

- Des Consultations d'autonomes à très intégrées en termes de lieu, de professionnels, de pratiques (spécifiques ou non différenciées)
- Des pratiques orientées prioritairement soit vers le soin, soit vers la prévention
- Une mission du CSAPA ou un dispositif à part entière en fonction du rattachement

Un enjeu : les CJC au service d'une stratégie d'intervention précoce pour faciliter le repérage, l'accès au soin et améliorer la prise en charge

La stratégie d'Intervention Précoce développée par les CJC vise « à raccourcir le délai entre les premiers signes d'une possible pathologie et la mise en œuvre de réponses adaptées ». A la croisée de la prévention et du soin, la CJC permet « soit d'éviter le passage par une addiction, [...], soit d'accélérer l'entrée dans une prise en charge adaptée ».

Les fiches thématiques

Fonctionnement

Critères d'accueil

Cadre réglementaire

- › Public prioritaire : jeunes, y compris mineurs, qui ressentent des difficultés en lien avec leur consommation de substances psychoactives
- › Objectif : agir dès les premiers stades de la consommation (usage, usage nocif)
- › Autres publics accueillis : personnes présentant une addiction à des comportements sans consommation de substance associée (jeux, internet, travail...) ; patients plus âgés pour lesquels ce type d'intervention s'avère utile ; entourage.
- › Produits concernés : ensemble du champ de l'addictologie, en insistant particulièrement sur les consommations d'alcool, de cannabis, de cocaïne et de psychostimulants, ainsi que sur les polyconsommations
- › Un jeune dépendant aux opiacés adressé par un médecin n'a pas vocation à être reçu dans le cadre de ce dispositif mais à être pris en charge dans le CSAPA

Principes adoptés

- › Accueil de toute personne se présentant, quel que soit son type d'usage ; une réorientation si la situation le nécessite
- › Possibilité de rencontre et d'accès à une prise en charge pour des personnes qui ne se considèrent pas comme "addicts", dépendantes et/ou ne sont pas considérées comme telles par les autres
- › Mise en œuvre d'une stratégie permettant d'atteindre le plus tôt possible les jeunes usagers dans leur expérience avec les produits et les prises de risque
- › Renforcement de l'attractivité concernant les consommations d'alcool, cocaïne, pratiques de jeux
- › Accueil et accompagnement de l'entourage familial, professionnel, amical, etc.

Professionnels dédiés

Cadre réglementaire

- › Fonctionnement clairement identifié au sein de la structure porteuse par ses horaires, son personnel, la gestion des calendriers et de la prise de rendez-vous
- › Consultation initiale du consommateur réalisée par un médecin, un infirmier, un psychologue ou un éducateur exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire compétente en addictologie
- › Compétence attestée en matière d'addictions, de publics jeunes et d'accueil de l'entourage pour l'ensemble des professionnels intervenants
- › Désignation d'un responsable du CJC par le directeur du CSAPA ou celui du service auquel est rattachée la consultation hospitalière

Principes adoptés

- › Une identification de professionnels pour assurer la mission d'intervention précoce et l'activité pour contribuer à la prise en charge du public jeune
- › Une formation des professionnels à des compétences complémentaires adaptées au public jeune, à l'accueil et au soutien de leur entourage, notamment à la clinique de l'adolescence, l'approche motivationnelle et l'intervention précoce
- › La mission des professionnels : accueil des jeunes et de leur entourage en consultation, développement du lien avec l'extérieur, maillage d'un réseau avec la communauté adulte qui entoure le jeune afin de faciliter sa rencontre et son accompagnement
- › Formation, échanges autour des jeunes avec l'ensemble des personnels de l'équipe pluridisciplinaire et plus largement des personnels de la structure porteuse afin d'intégrer la spécificité de la prise en compte du public jeune et de la valoriser comme une mission à part entière de la structure

Modalités pratiques de l'accueil

Cadre réglementaire

- › Lieux de consultation accessibles, notamment par les transports de voyageurs
- › Horaires adaptés au public reçu : au moins une demi-journée d'accueil par semaine, dont une en dehors des horaires de classe ou de travail
- › Formalités d'accès réduites au minimum
- › Fonctionnement des consultations clairement identifié au sein de la structure par ses horaires, son personnel, la gestion des calendriers et de prise de rendez-vous
- › Organisation par le responsable du CJC d'un fonctionnement harmonieux au sein de la structure permettant le déroulement des différentes activités du CJC dans des lieux ou à des temps individualisés
- › Conditions d'accès garantissant la protection des publics jeunes
- › Identification de la consultation à l'extérieur des locaux (voie publique)

Principes adoptés

- › Des conditions de rencontre adaptées aux jeunes consommateurs, à leur entourage et aux caractéristiques du territoire : lieu convivial et rassurant, salle d'attente aménagée, circulation spécifique dans les locaux, communication attractive, temps d'accueil spécifique (mercredi, samedi, soirée)
- › Une bonne visibilité du personnel dédié et de leurs pratiques spécifiques par l'ensemble des acteurs du territoire, plus efficace qu'une amplitude horaire extensive
Un site Internet, un numéro de téléphone Azur ou de portable pour faire connaître la CJC en parallèle d'un travail de réseau soutenu
- › Une évaluation régulière de l'accessibilité en interne et avec les autres partenaires et une adaptation de l'action
- › Des déclinaisons spécifiques des outils de fonctionnement existant dans le CSAPA, adaptés à l'accueil des jeunes consommateurs et à leur entourage au regard de la spécificité du public, de ses modalités d'usage et des pratiques d'accompagnement

Accueil et accompagnement du jeune consommateur et de son entourage

Accueil du jeune et de son entourage

Cadre réglementaire

- Accueil des usagers qui se présentent spontanément ou adressés par un tiers (famille, professionnel de santé, milieu scolaire, justice) parce qu'ils présentent des difficultés attribuées à un usage simple, à risque ou nocif
- Consultations gratuites et garantes de la confidentialité
- Accueil et information auprès de l'entourage
- Accueil conjoint du consommateur et de son entourage

Principes adoptés

- Le premier contact
 - Possibilité d'une information et d'un conseil
 - Proposition d'un rendez-vous au jeune et/ou à son entourage dans un délai court, voire un accueil immédiat si la situation le nécessite
 - Incitation de l'entourage qui a fait une demande de rendez-vous à accompagner le jeune pour exposer la situation
 - Présentation du cadre de la CJC par les personnels dès la prise de rendez-vous afin de leur faciliter l'appropriation de la démarche
- Le premier entretien
 - L'entourage se présente seul, sans le jeune : évaluation par le thérapeute de la pertinence d'associer ou pas le jeune à la démarche ; dans certains cas, réalisation d'un travail avec l'entourage sur ce qui va faciliter la venue de l'utilisateur ; si la venue du jeune n'est pas possible ou souhaitable, un soutien est proposé pour contribuer au renforcement des compétences de l'entourage dans sa relation avec le jeune
 - Le jeune se présente seul, spontanément ou adressé par un tiers : mise en œuvre des conditions d'appropriation de la démarche par le jeune permettant de dépasser la demande de l'entourage et un positionnement du professionnel en tant qu'aidant ; mise en confiance du jeune afin de rendre envisageable l'évaluation des usages, sans se focaliser sur l'arrêt de la consommation ; proposition possible d'intervention brève dès le premier entretien
 - Le jeune est accompagné d'un ou des membres de son entourage, à l'initiative ou non de la prise de rendez-vous : écoute et attention portée à tous ceux qui se présentent en fonction de la spécificité de leur situation ; un temps du rendez-vous est consacré à recevoir le jeune et l'entourage séparément, un autre temps est consacré à recevoir ensemble le jeune et son entourage, quel qu'il soit, afin de favoriser l'expression et l'élaboration d'éventuelles difficultés ou conflits qui compromettent la communication ; mise en circulation de l'ensemble de ces éléments lors d'une ou plusieurs rencontres où sont présents tous les membres du groupe familial

Evaluation des usages et de la situation du jeune

Cadre réglementaire

- Les consultations réalisent une évaluation de la situation médico-psycho-sociale du consommateur et repèrent un éventuel usage nocif

Principes adoptés

- Elaboration collective par l'ensemble des professionnels de la CJC des critères d'évaluation et de diagnostic des niveaux d'usages et des situations de façon à assurer la cohérence des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement

- › Les autres principes relèvent de la pratique thérapeutique avec le jeune

Accompagnement et orientation

Cadre réglementaire

- › Information et conseil personnalisés, prise en charge brève auprès des consommateurs à risques ou nocifs selon leur besoins
- › Accompagnement ou orientation auprès des personnes en difficulté lorsque la situation le justifie (complications somatiques ou psychiatriques, dépendance, prise en charge au long cours etc.)

Principes adoptés

- › Le changement possible dans un temps limité est un principe d'intervention de la CJC : le plus souvent, le jeune ne se voit pas comme ayant besoin d'une thérapie longue
- › Possibilité d'un accompagnement itératif, fréquent chez les jeunes consommateurs
- › Cas de figures après la phase d'évaluation :
 - › Changement envisagé par le jeune : utilisation de plusieurs techniques thérapeutiques pour renforcer la motivation au changement, prendre en compte et agir sur les différentes dimensions de l'expérience d'usage
 - › Repérage d'une problématique psycho-pathologique sous-jacente : thérapie spécifique envisagée dans le cadre de la CJC en restant vigilant à ne pas privilégier les prises en charge psychothérapeutiques longues, au détriment de la capacité à accueillir les nouvelles demandes et à rester un point de rencontre accessible le plus précocement possible pour les jeunes consommateurs ; orientation envisagée si besoin
 - › Besoin d'une orientation (problématique psychique, socio-éducative, somatique) : continuité du suivi assurée, accompagnement de l'orientation en proposant au jeune de garder le lien avec un rythme de rencontre moins soutenu, évaluation de la pertinence de l'orientation avec le jeune, proposition repensée avec lui si nécessaire
 - › Non souhait de poursuivre la démarche : stratégie de réduction des risques

Prise en compte de l'entourage familial

Cadre réglementaire

- › Ecoute et soutien dans les difficultés que l'entourage ressent vis-à-vis des consommations ou des comportements addictifs de ses proches
- › En réponse à ses interrogations, délivrance d'une information sur les substances, leurs effets et leurs risques ainsi que sur les divers types de recours possibles pour le diagnostic et la prise en charge
- › Soutien des parents dans leur rôle éducatif et le dialogue avec leurs enfants sur les consommations de produits illicites, d'alcool et de tabac
- › Propositions de consultations conjointes

Principes adoptés

- › La coopération entre usager, proches et thérapeute n'est pas en contradiction avec un espace et une relation respectant l'intimité, la confidentialité et l'autonomie du jeune
- › L'entourage familial, acteur majeur pour le maintien et la qualité des attaches sociales de la personne, doit être considéré dans l'accompagnement et peut même être institué comme

support et/ou co-thérapeute hormis dans certaines situations où l'implication de l'entourage n'est pas possible ou souhaitable

- Pour une aide appropriée au jeune et à son entourage familial, la CJC propose sur un même territoire une offre diversifiée :
 - Écoute et information lorsque la famille ne souhaite pas une intervention longue et intensive ou que la situation du jeune ne le nécessite pas : espace d'échange, mise à disposition d'outils et de supports, conférences débats ou séances de sensibilisation
 - Guidance et soutien : réponse au besoin de certains parents d'être confortés dans leurs attitudes éducatives, intervention pour rétablir la communication, prévenir la rupture et aider à la prise de décision
 - Thérapie familiale : quand la conduite addictive est le symptôme d'un dysfonctionnement familial, construction d'un protocole de soins avec la famille et le jeune, en fonction de la singularité de chaque situation
 - Groupe multi-familial : partage d'expériences pouvant contribuer à sortir de l'isolement et de la culpabilité

Spécificité des orientations judiciaires

Cadre réglementaire

- Les CJC reçoivent les personnes orientées par l'autorité judiciaire

Principes adoptés

- Une démarche veillant à ce que le partenariat avec la justice n'entrave pas l'autonomie du soin et le secret professionnel
 - Une rencontre « obligatoire » se situant entre le domaine privé du soin et le domaine public de la justice ; une sanction considérée comme une possibilité donnée à quelqu'un de réfléchir sur ses usages, son histoire, les causes et les conséquences de ses actes
 - Délivrance d'informations ou proposition d'intervention de courte durée pour la grande partie des jeunes usagers occasionnels orientés par l'autorité judiciaire
 - Pour les jeunes sans problématiques de consommations, émergence possible à l'occasion de la rencontre de difficultés sociales, familiales, psychologiques nécessitant une orientation vers un autre professionnel ou dispositif
 - Accompagnement plus long proposé pour certains usagers problématiques, voire dépendants
 - Des coopérations entre professionnels de santé et de justice déterminantes pour la qualité de la rencontre avec le jeune
- Portage collectif du cadre général de l'intervention (modalités d'accueil, nombre d'entretiens, modalités de retour d'information), expliqué de la même manière aux jeunes par les deux parties
- Possibilité à prévoir par le partenariat de faire des propositions d'aménagements quand des situations le nécessitent
 - Des modalités de fonctionnement, de prise de contact et contenu de la mesure différentes pour l'application des mesures de justice auprès des mineurs
 - Développement d'autres partenariats pour que l'ensemble du public potentiel de la CJC sur un territoire puisse bénéficier de son intervention

L'intervention précoce

La CJC centre de ressource sur les questions d'addictions chez les jeunes

Cadre réglementaire

- Les Consultations vont à la rencontre des personnes en difficulté potentielle et se font connaître des partenaires et institutions tels que : éducation nationale, éducation spécialisée, professionnels de santé, notamment de ville
- Le responsable de la Consultation doit régulièrement diffuser une information sur son existence, ses missions et ses modalités de fonctionnement, auprès des structures accueillant des adolescents et des jeunes, en particulier les établissements scolaires, les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes handicapés et des personnes en situation de précarité (CHRS, notamment), les maisons de l'adolescent, les points écoute jeunes, les missions locales, les centres de la santé mentale. Les services de médecine du travail doivent également être informés de l'existence des consultations. Celle-ci doit également être portée à la connaissance de l'ensemble des médecins généralistes du territoire d'intervention de la consultation, en utilisant les relais professionnels, syndicaux et ordinaires

Principes adoptés

- Les missions des CJC : ressource et appui pour les institutions du territoire sur les conduites addictives chez les jeunes, soutien de la communauté adulte qui entoure le jeune, intervention auprès d'eux de manière collective ou individuelle
- Une diversification des partenariats afin d'être accessible à tous les publics jeunes du territoire quelle que soit leur « origine » institutionnelle et une clarté du partenariat dans ses intentions et dans ses étapes
- L'intervention auprès des adultes
 - Construction d'une démarche permettant aux adultes de comprendre les comportements de certains jeunes afin de co-construire une réponse autour d'une finalité commune pour permettre une meilleure prise en compte de la problématique addictive au sein de l'institution
 - Implication des directions respectives pour faciliter la coopération entre les équipes, notamment pour le travail sur les différentes procédures et règlements
 - Organisation de séances de sensibilisation auprès de toute les catégories de professionnels (pédagogique, encadrant, direction, intervenants) pour une meilleure connaissance des missions et des rôles de chacun
Adaptation du contenu aux questions qui se posent dans la structure pour l'appropriation de la question des problématiques addictives par les professionnels de l'institution et la rencontre des jeunes
Il en résulte des orientations de jeunes de l'institution vers la Consultation, et inversement, plus efficaces
 - Soutien aux équipes, dans leur pratique quotidienne, par des séances d'analyse de situations problématiques par exemple, pour la construction de réponses cohérentes de l'équipe vis-à-vis de son institution et des jeunes eux-mêmes
 - Formation au repérage et à l'intervention brève afin de donner les compétences aux personnels pour aborder la question des conduites addictives avec les jeunes ainsi que pour faciliter l'orientation vers la Consultation quand cela est nécessaire
 - Constitution possible dans l'institution d'une équipe relais « ressource » sur les questions d'addictions avec les professionnels intéressés et formés
- L'intervention auprès des jeunes
 - Une pertinence des actions collectives ou individuelles conditionnée par le travail préalable avec les adultes tel que décrit ci-dessus
 - Des séances de groupe : apport d'information sur les usages, les produits, leurs effets ; réflexion interactive sur les représentations ; information sur l'existence et les missions de la CJC

- Des rencontres individuelles, via des consultations avancées ou des temps de permanences au sein de l'institution palliant une difficulté d'orientation

Consultations avancées

Cadre réglementaire

- Afin de réduire les inégalités territoriales d'accès à la prévention et aux soins, des consultations avancées peuvent être développées dans d'autres structures à vocation sociale et médico-sociale. Dans ce cas, une convention entre la structure gestionnaire de la consultation et celle gestionnaire du lieu d'accueil prévoit la mise à disposition des locaux et, le cas échéant, des personnels. En revanche, il est nécessaire de rappeler que le CSAPA ne peut financer une autre entité pour que cette dernière assure une consultation pour jeunes consommateurs

Principes adoptés

- Une Consultation avancée proposant un espace spécialisé sur les conduites addictives, identifié comme tel, dans les lieux que les jeunes fréquentent, facilite la rencontre avec eux et promeut l'équité sociale et sanitaire sur un territoire
- Condition d'efficacité de cette stratégie : un travail très actif à l'interface entre services spécialisés et réseaux de partenaires en contact direct avec la population visée
- L'offre : espace d'information, de conseil, d'échanges, de prévention et d'évaluation des conduites addictives où le jeune peut aborder ses propres usages ou ceux de ses proches
- Localisations possibles de la Consultation avancée :
 - dans une institution (MDA, PAEJ, établissement scolaire, centre de formation, mission locale, foyer, club de prévention) : adaptation de l'intervention inscrite dans une cohérence du parcours de l'utilisateur ; rencontres régulières avec les professionnels de la structure d'accueil permettant de partager les situations, de faciliter les orientations et de réfléchir sur leur pertinence ; apport par les professionnels de la consultation avancée d'une culture du repérage et de la prise en compte des consommations des jeunes, sensibilisation des personnels aux interventions possibles auprès des jeunes ; définition conjointe avec la structure d'accueil des objectifs de la consultation, des modalités de fonctionnement et d'intervention faisant l'objet d'une convention de partenariat afin de garantir leur pertinence et leur cadrage éthique (confidentialité, anonymat...)
 - dans un local indépendant : attention portée au risque de stigmatisation, de perte de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité, notamment en milieu rural ; communication régulière et adaptée auprès de l'ensemble des partenaires ; organisation d'une communication attractive auprès des jeunes, afin qu'ils en connaissent l'existence et qu'ils aient envie d'y venir si le besoin se fait sentir ; implication des publics concernés dans la réflexion sur l'organisation du lieu et sa communication pour favoriser leur venue
- S'il est convenu avec le jeune reçu à la Consultation avancée de poursuivre le suivi : accueil à la CJC ou au CSAPA, notamment en cas de rencontre au sein des établissements scolaires où une démarche de soin ne peut être entreprise ; prise en charge à la Consultation avancée notamment en cas de problème de mobilité pour accéder au CSAPA (en milieu rural par exemple)

Actions hors les murs

Principes adoptés

- Développement des possibilités de rencontre hors les murs pour créer des passerelles entre les actions de réduction des risques pendant les situations de consommation et un temps de rencontre *a posteriori* dans une dimension de soin

- › Une opportunité de déstigmatiser les centres de soins ou CJC et les suivis qui peuvent y être proposés au cours des actions dans les contextes de consommations
- › Actions auprès des jeunes en situation de consommation : engagement de la discussion dans une posture bienveillante vers l'émergence de questionnement et de l'utilité sociale des jeunes afin de promouvoir leur responsabilisation dans la gestion collective des comportements
- › Echanges individuels informels pour repérer des jeunes ayant des consommations problématiques, proposer une intervention brève et si la situation le nécessite, orienter vers la Consultation
- › Implication et sensibilisation des différents acteurs (organisateur de soirées, acteurs des quartiers, autorités locales, société civile) et participation aux instances de concertation de la politique de la ville pour la promotion d'un environnement favorable
- › Partage avec les autres professionnels de la CJC des observations sur les pratiques des jeunes afin d'améliorer leurs connaissances et aborder les habitudes d'usage lors des entretiens

Repérage précoce et Intervention brève

Principes adoptés

- › Formation et soutien des acteurs qui rencontrent la population jeune pour rendre possible la pratique et la diffusion du repérage précoce et de l'intervention brève

Repérage précoce

- › Un objectif : identifier une situation problématique (ou qui risque de le devenir) chez un jeune usager, sans attendre nécessairement la formulation de la demande
- › Une démarche volontaire, avant tout destinée à l'usager et s'inscrivant dans une relation d'aide
- › Des outils de repérage simples propices à une diffusion massive auprès d'un large public pour évaluer en quelques questions la typologie d'usage
- › Pertinence du repérage lorsqu'il s'intègre dans une rencontre et que le questionnaire est utilisé comme un outil de médiation, pour augmenter la réceptivité
- › Nouvelles approches pour favoriser le repérage et notamment la place de celui-ci sur Internet avec par exemple la mise en ligne d'auto-questionnaires, en veillant à garantir la confidentialité

Intervention brève

- › Réalisation d'une intervention brève en cas d'usage problématique repéré, sans que les réponses de l'usager suggèrent dépendance ou dommage majeur
Objectif : favoriser la réflexion, l'auto-observation et l'auto-changement
Posture d'empathie et dans une approche motivationnelle, ajustement des questions et des informations au niveau estimé de nocivité de la consommation, de connaissance du produit consommé, de satisfaction procurée par l'usage et au niveau de motivation au changement de l'usager
- › Repérage de dommages importants et/ou d'une dépendance : proposition à l'usager d'une orientation vers le dispositif spécialisé d'addictologie, orientation facilitée si le dispositif spécialisé entretient un lien soutenu avec ses partenaires